

MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES
MRC D'ANTOINE-LABELLE
PROVINCE DE QUÉBEC

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Lac-des-Écorces, tenue le mardi 9 juin 2026 à 19h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 672, boulevard Saint-François à Lac-des-Écorces.

Sont présents, les conseillers et conseillères, Serge Piché, Alain Lachaine, Pauline Massé Michelle Thomas, Johanne McMillan et Geneviève Brisebois formant quorum sous la présidence du maire Pierre Flamand.

Est aussi présente, la directrice générale et greffière-trésorière, Pascale Duquette.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE ET CONSTATATION DU QUORUM

Le maire, M. Pierre Flamand, ouvre la séance à 19h et constate le quorum.

RÉSOLUTION N° 2026-06-9371

2. PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pauline Massé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter et d'approuver l'ordre du jour tel que proposé, à savoir :

- 1. Ouverture de la plénière et constatation du quorum**
- 2. Présentation de l'ordre du jour**
- 3. Approbation du procès-verbal**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2026
- 4. Période de questions**
- 5. Correspondance**
- 6. Administration générale**
 - 6.1 Présentation et approbation des comptes payés et à payer – 463 576.91\$
 - 6.2 Nomination d'une représentante SST – Médial
 - 6.3 Subvention Emploi d'été Canada – 2 342\$
 - 6.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 319-2026 sur la gestion contractuelle, abrogeant et remplaçant les règlements 246-2020 et 295-2024
 - 6.5 Mise en vente de terrains municipaux
- 7. Sécurité publique, sécurité incendie et sécurité civile**
 - 7.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 320-2026 relatif aux animaux domestiques, abrogeant et remplaçant le règlement 260-2021
- 8. Travaux publics (voirie municipale)**
 - 8.1 Adoption du règlement n° 317-2026 relatif à la construction, à la cession et à la municipalisation des rues publiques ou privées, abrogeant et remplaçant le règlement n° 183-2014
 - 8.2 Nomination d'un chef d'équipe au travaux publics
 - 8.3 Reconnaissance d'expertise à l'employé n° 3209
 - 8.4 Démission de l'employé n° 3208
 - 8.5 Embauche d'un étudiant aux travaux publics
 - 8.6 Mise en vente de l'immeuble situé au 533 et 535, chemin du Pont
 - 8.7 Garage municipal – Paiement des travaux supplémentaires effectués par Groupe Piché
 - 8.8 Démission de l'employé n° 32-12
- 9. Hygiène du milieu (aqueduc, égout, matières résiduelles)**
 - N/A

10.

Urbanisme et environnement

10.1

Adoption du règlement n° 318-2026 abrogeant et remplaçant le règlement n° 216-2018 relatif aux nuisances

10.2

Adoption du règlement n° 315-2026 modifiant le règlement n° 40-2004 relatif au zonage

10.3

Association de mise en valeur et de protection du lac des Écorces – Financement de projet

10.4

Adoption du règlement n° 313-2026 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments patrimoniaux
11.

Santé et bien-être (HLM)

N/A
12.

Loisirs et culture

12.1

Camp de jour – Embauche d'employés temporaires

12.2

PNHA 2026 – Demande d'aide financière – Installation d'un monte-personne dans le cadre de la relocalisation de la bibliothèque LDÉ

12.3

Relocalisation de la bibliothèque LDÉ – Octroi de mandat pour services professionnel

Plans et devis mécanique, électrique et structure

12.4

Entente Cercles de fermières LDÉ et VB – Sous-sol église VB

12.5

Démission de l'employée n° 7007
13.

Période de questions
14.

Varia
15.

Levée de la réunion

ADOPTÉE

3.

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

RÉSOLUTION N° 2026-06-9372

3.1

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MAI 2026

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu le projet de procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 mai 2026 en vue de son approbation et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 mai 2026 tel que déposé au conseil avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

4.

PÉRIODE DE QUESTIONS

5.

CORRESPONDANCE

6.

ADMNISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION N° 2026-06-9373

6.1

PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes payés et à payer pour la période du 14 mai au 10 juin 2026 totalisant une somme de 341 441.85\$;

ATTENDU le dépôt de la liste des salaires nets versés pour le mois de mai 2026 totalisant une somme de 122 135.06\$;

ATTENDU que la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Pascale Duquette, certifie que les crédits nécessaires sont disponibles afin de pourvoir au paiement de ces dépenses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Geneviève et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal approuve la liste des comptes payés et à payer pour la période du 14 mai au 10 juin 2026, ainsi que la liste des salaires nets du mois de mai 2026;

QUE ces dépenses, totalisant un montant de 463 576.91\$, soient autorisées conformément aux dispositions du Règlement 292-2024.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2026-06-9374

6.2 NOMINATION D'UNE REPRÉSENTANTE SST – MÉDIAL

ATTENDU que la Municipalité participe aux activités de prévention en santé et sécurité du travail offertes par Médial;

ATTENDU qu'il y a lieu de désigner une représentante SST afin d'assurer le suivi des dossiers et la coordination des activités en matière de santé et sécurité au travail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne McMillan et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE Mme Catherine Ayotte, conseillère en ressources humaines, soit nommée à titre de représentante en santé et sécurité du travail auprès de Médial pour la Municipalité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2026-06-9375

6.3 SUBVENTION EMPLOI D'ÉTÉ CANADA – 2 342\$

ATTENDU que la Municipalité a présenté une demande d'aide financière dans le cadre du programme Emplois d'été Canada afin de soutenir l'embauche d'un moniteur au camp de jour municipal pour la saison estivale 2026;

ATTENDU que la Municipalité a reçu la confirmation de l'octroi d'une aide financière de 2 342\$ dans le cadre de ce programme;

ATTENDU que cette aide financière contribuera à soutenir l'offre d'activités destinées aux jeunes du territoire durant la période estivale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal prenne acte de l'octroi d'une aide financière de 2 342 \$ dans le cadre du programme Emplois d'été Canada pour l'embauche d'un moniteur au camp de jour municipal.

ADOPTÉE

6.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 319-2026 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LES RÈGLEMENTS N°S 246-2020 ET 295-2024

Avis de motion est donné par Serge Piché qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption le règlement portant le numéro 319-2026 sur la gestion contractuelle, abrogeant et remplaçant les règlements n^{os} 246-2020 et 295-2024.

Le conseiller Serge Piché dépose au Conseil le projet de règlement numéro 319-2026 sur la gestion contractuelle, abrogeant et remplaçant les règlements nos 246-2020 et 295-2024.

RÉSOLUTION N^o 2026-06-9376

6.5 MISE EN VENTE DE TERRAINS MUNICIPAUX

ATTENDU que la Municipalité souhaite procéder à la vente de certains terrains municipaux excédentaires;

ATTENDU que ces immeubles seront offerts en vente sans garantie légale de qualité;

ATTENDU que le conseil juge opportun d'informer adéquatement les citoyens concernés avant toute démarche de vente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pauline Massé et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité procède à la publication d'avis publics relativement aux immeubles visés par une éventuelle vente;

QUE les propriétaires des immeubles adjacents soient également avisés par écrit et disposent d'un délai raisonnable afin de manifester leur intérêt;

QUE les avis publics et toute documentation relative à la vente précisent que les immeubles seront vendus sans garantie légale de qualité.

ADOPTÉE

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

7.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N^o 320-2026 RELATIF AUX ANIMAUX DOMESTIQUES, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT N^o 260-2021

Avis de motion est donné par Michelle Thomas qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption le règlement portant le numéro 320-2026 relatif aux animaux domestiques, abrogeant et remplaçant le règlement n^o 260-2021.

La conseillère Michelle Thomas dépose au Conseil le projet de règlement numéro 320-2026 relatif aux animaux domestiques, abrogeant et remplaçant le règlement no 260-2021.

8. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE MUNICIPALE)

RÉSOLUTION N^o 2026-06-9377

8.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT N^o 317-2026 RELATIF À LA CONSTRUCTION, À LA CESSION ET À LA MUNICIPALISATION DES RUES PUBLIQUES OU PRIVÉES, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NO 183-2014

ATTENDU que le Conseil municipal de Lac-des-Écorces souhaite abroger et remplacer le règlement n^o 183-2014 relatif à la construction, à la cession et à la municipalisation des rues publiques ou privées;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par Pauline Massé lors de la séance ordinaire du 12 mai 2026;

ATTENDU qu'un projet de ce règlement a également été déposé par Pauline Massé lors de la séance ordinaire du 12 mai 2026;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne McMillan et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement n°317-2026 abrogeant et remplaçant le règlement numéro 183-2014 relatif à la construction, à la cession et à la municipalisation des rues publiques ou privées.

Le texte intégral du règlement n°317-2026 abrogeant et remplaçant le règlement numéro 183-2014 relatif à la construction, à la cession et à la municipalisation des rues publiques ou privées, est reproduit au livre des règlements de la Municipalité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2026-06-9378

8.2 NOMINATION D'UN CHEF D'ÉQUIPE AUX TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU que le Service des travaux publics est placé sous la responsabilité d'un directeur des travaux publics;

ATTENDU que le conseil municipal souhaite reconnaître certaines responsabilités additionnelles assumées par un employé municipal dans le cadre de la coordination quotidienne des activités du Service des travaux publics;

ATTENDU qu'il est opportun de désigner un chef d'équipe afin de soutenir le directeur des travaux publics dans la planification, la coordination et le suivi des opérations sur le terrain;

ATTENDU que la Municipalité entend prochainement réaliser un audit organisationnel visant notamment à évaluer sa structure organisationnelle, ses processus administratifs et opérationnels ainsi que la répartition des responsabilités au sein de ses différents services;

ATTENDU que le conseil municipal juge approprié de procéder à cette nomination à titre transitoire, dans l'attente des conclusions et recommandations qui découleront de cet audit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE M. Éric Schaller soit nommé chef d'équipe aux travaux publics à compter du 8 juin 2026;

QUE le chef d'équipe exerce ses fonctions sous l'autorité du directeur des travaux publics et conformément aux responsabilités qui lui sont confiées par celui-ci et par la direction générale;

QUE cette nomination soit de nature temporaire et demeure en vigueur jusqu'à ce que le conseil municipal ait pris connaissance des conclusions de l'audit organisationnel et ait statué sur les suites à donner relativement à la structure organisationnelle de la Municipalité;

QUE cette nomination n'ait pas pour effet de modifier le lien hiérarchique existant au sein du Service des travaux publics, lequel demeure sous l'autorité du directeur des travaux publics.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2026-06-9379

8.3 RECONNAISSANCE D'EXPERTISE À L'EMPLOYÉ N° 3209

ATTENDU l'expérience, les compétences et la polyvalence démontrées par l'employé n° 3209 dans l'exercice de ses fonctions;

ATTENDU que le conseil souhaite reconnaître officiellement son expertise et les responsabilités qui lui sont confiées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pauline Massé et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal reconnaisse l'employé n° 3209 à titre d'opérateur sénior;

QUE sa rémunération soit majorée de 4,00 \$ l'heure à compter du 8 juin 2026.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2026-06-9380

8.4 DÉMISSION DE L'EMPLOYÉ N° 3208

ATTENDU la réception, le 29 mai 2026, de la lettre de démission de l'employé n° 3208;

ATTENDU que cette démission prend effet le 29 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne McMillan et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal accepte la démission de l'employé n° 3208 et le remercie pour les services rendus à la Municipalité au cours des douze dernières années.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2026-06-9381

8.5 EMBAUCHE D'UN ÉTUDIANT AUX TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU que la saison estivale entraîne une augmentation des besoins en main-d'œuvre pour l'entretien des infrastructures municipales et la réalisation de diverses tâches relevant du Service des travaux publics;

ATTENDU qu'il est nécessaire de soutenir les opérations du Service des travaux publics afin d'assurer le maintien de la qualité des services offerts à la population;

ATTENDU que la Municipalité souhaite offrir une opportunité d'emploi à un étudiant durant la période estivale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche d'un étudiant au Service des travaux publics pour la saison estivale 2026;

QUE les conditions d'emploi, incluant la durée de l'engagement, l'horaire de travail, les tâches à accomplir et la rémunération, soient déterminées conformément aux politiques et pratiques administratives en vigueur à la Municipalité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2026-06-9382

8.6 MISE EN VENTE DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 533-535, CHEMIN DU PONT

ATTENDU que la Municipalité est propriétaire de l'immeuble situé au 533-535, chemin du Pont;

ATTENDU que le conseil municipal considère que cet immeuble est excédentaire à ses besoins et souhaite le mettre en vente;

ATTENDU que la Municipalité entend vendre cet immeuble sans garantie légale de qualité;

ATTENDU que le conseil souhaite assurer un processus transparent et permettre à toute personne intéressée de manifester son intérêt;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Geneviève Brisebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité procède à la mise en vente de l'immeuble situé au 533-535, chemin du Pont par avis public;

QUE le prix demandé soit fixé à 360 000 \$;

QUE l'immeuble soit offert en vente sans garantie légale de qualité;

QUE la direction générale soit autorisée à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la publication de l'avis public, à la réception et à l'analyse des offres ainsi qu'à la préparation de toute documentation requise relativement à cette vente.

ADOPTÉE

Le conseiller Serge Piché déclare son intérêt dans ce dossier et se retire des délibérations ainsi que du vote relativement à ce point de l'ordre du jour.

RÉSOLUTION N° 2026-06-9383

8.7 GARAGE MUNICIPAL – PAIEMENT DES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES EFFECTUÉS PAR GROUPE PICHÉ

ATTENDU la résolution n° 2026-05-9355 adoptée par le conseil municipal le 12 mai 2026 relativement au refus de paiement de certains coûts réclamés pour des travaux supplémentaires réalisés dans le cadre du projet de construction du garage municipal;

ATTENDU la rencontre tenue le 8 juin 2026 entre la directrice générale, le maire et des représentants du Groupe Piché afin de discuter des travaux supplémentaires faisant l'objet de cette réclamation;

ATTENDU qu'après analyse du dossier et des informations soumises, le conseil municipal juge opportun de procéder au paiement des travaux supplémentaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne McMillan et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité autorise le paiement des travaux supplémentaires suivants réalisés dans le cadre du projet de construction du garage municipal :

Référence	Description	Montant avant taxes	Montant après taxes
DC-26	Modifications pour contrôle humidité	7 233.11\$	8 316.27\$
DC-27R1	Câble chauffant fosse septique	6 859.73\$	7 886.98\$
DC-28	Isolation à l'uréthane de la poutre dans l'entretoit	3 084.03\$	3 545.86\$
	Total	17 176.87\$	19 749.11

QUE cette résolution remplace toute décision antérieure incompatible relativement au paiement des travaux supplémentaires visés ci-dessus.

QUE cette dépense soit financée à même le surplus accumulé non affecté de la municipalité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2026-06-9384

8.8 DÉMISSION DE L'EMPLOYÉ NO 32-12

ATTENDU la réception, le 9 juin 2026, de la lettre de démission de l'employé n° 3212;

ATTENDU que cette démission prend effet le 19 juin 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pauline Massé et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal accepte la démission de l'employé n° 3212 et le remercie pour les services rendus à la Municipalité.

ADOPTÉE

9. HYGIÈNE DU MILIEU

N/A

10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

RÉSOLUTION N° 2026-06-9385

10.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 318-2026 RELATIF AUX NUISANCES, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT N° 216-2018

ATTENDU que toute municipalité locale peut adopter des règlements en matière de salubrité, de nuisance et de sécurité, pour régir tout usage d'une voie publique non visée par les pouvoirs réglementaires que lui confère le *Code de la sécurité routière*, de même que régir tout empiètement sur une voie publique;

ATTENDU que le territoire de la municipalité de Lac-des-Écorces est déjà régi par un règlement concernant les nuisances, mais que le Conseil municipal désire modifier le texte de l'article 37 concernant le montant des amendes;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par Serge Piché lors de la séance ordinaire du 12 mai 2026;

ATTENDU qu'un projet de ce règlement a également été déposé par Serge Piché lors de la séance ordinaire du 12 mai 2026;

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis et qu'ils déclarent l'avoir lu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement n° 318-2026 relatif aux nuisances, abrogeant et remplaçant le règlement n° 216-2018.

Le texte intégral du règlement n° 318-2026 relatif aux nuisances, abrogeant et remplaçant le règlement n° 216-2018, est reproduit au livre des règlements de la Municipalité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2026-06-9386

10.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 315-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 40-2004 RELATIF AU ZONAGE

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces a adopté le règlement n° 40-2004 relatif au zonage;

ATTENDU que ledit règlement n° 40-2004 est entré en vigueur le 22 juin 2004 et a été modifié par les règlements suivants :

- | | | | |
|------------|-----------------------------|------------|--------------------|
| ▪ 50-2005 | le 22 avril 2005 | ▪ 195-2016 | le 6 juin 2016 |
| ▪ 60-2005 | le 13 juillet 2005 | ▪ 201-2016 | le 7 juillet 2016 |
| ▪ 78-2006 | le 27 avril 2007 | ▪ 219-2018 | le 18 juillet 2018 |
| ▪ 100-2008 | le 26 juin 2008 | ▪ 226-2018 | le 14 janvier 2019 |
| ▪ 112-2009 | le 8 juin 2009 | ▪ 232-2019 | le 28 mai 2019 |
| ▪ 115-2009 | le 30 septembre 2009 | ▪ 238-2020 | le 25 mai 2020 |
| ▪ 123-2010 | le 31 mai 2010 | ▪ 268-2022 | le 27 avril 2022 |
| ▪ 148-2011 | le 18 octobre 2011 | ▪ 287-2024 | le 6 mai 2024 |
| ▪ 167-2013 | le 1 ^{er} mai 2013 | ▪ 289-2024 | le 19 février 2025 |
| ▪ 174-2013 | le 9 juin 2014 | ▪ 301-2025 | le 18 juin 2025 |
| ▪ 180-2014 | le 18 août 2014 | | |

ATTENDU que des modifications ont été soumises au Conseil et qu'il y a lieu d'amender le règlement;

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement n° 40-2004 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi;

ATTENDU qu'un avis de motion est donné par Serge Piché lors de la séance ordinaire du 14 avril 2026;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été préalablement déposé par Serge Piché à la séance du 14 avril 2026;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été adopté à la séance du 14 avril 2026;

ATTENDU que le présent règlement a été présenté lors d'une assemblée publique de consultation, le 5 mai 2026, à 17h30 tenue conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU qu'un second projet de règlement a été adopté à la séance du 12 mai 2026;

ATTENDU qu'aucune personne n'a demandé qu'une disposition soit soumise à l'approbation de certaines personnes habiles à voter;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Geneviève Brisebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement n° 315-2026 relatif au zonage, modifiant le règlement n° 40-2004.

Le texte intégral du règlement n° 315-2026 relatif au zonage, modifiant le règlement n° 40-2004, est reproduit au livre des règlements de la Municipalité.

ADOPTÉE

La conseillère Pauline Massé déclare son intérêt dans ce dossier et se retire des délibérations ainsi que du vote relativement à ce point de l'ordre du jour.

RÉSOLUTION N° 2026-06-9387

10.3 ASSOCIATION DE MISE EN VALEUR ET DE PROTECTION DU LAC DES ÉCORCES – FINANCEMENT DE PROJET

ATTENDU l'Association de mise en valeur et de protection du lac des Écorces (l'Association);

ATTENDU qu'un Plan directeur de l'eau a été réalisé par l'organisme Cobali à la demande de l'Association en novembre 2023;

ATTENDU que le Plan directeur de l'eau identifie des zones où la présence de plantes aquatiques envahissantes est importante, notamment le myriophylle à épis;

ATTENDU le plan d'action 2025-2035 de l'Association prévoyant la mise en application du Plan directeur de l'eau estimé à 250 000 \$ par année, et visant les objectifs suivants : contrôler les espèces exotiques envahissantes et la navigation et améliorer la qualité de l'eau et la conservation des espèces à statut, tels le Cisco de printemps, le chabot de profondeur et le potamot de vasey;

ATTENDU les nombreuses rencontres coordonnées par l'Association avec la Ville de Mont-Laurier et la Municipalité de Lac-des-Écorces sur ce plan d'action et de façon plus spécifique, sur la stratégie de lutte contre le myriophylle à épis;

ATTENDU que la Municipalité reconnaît la nécessité de prendre des moyens pour contrôler cette espèce exotique envahissante;

ATTENDU que la Municipalité reconnaît l'importance de ce plan d'eau pour sa communauté, les villégiateurs et comme infrastructure touristique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne McMillan et résolu à la majorité des membres du conseil présents et habiles à voter d'approuver la mise en place d'un projet pilote de 5 ans en collaboration avec l'Association de mise en valeur et de protection du lac des Écorces et la Ville de Mont-Laurier afin de déployer un plan de lutte contre le myriophylle à épis avec une firme spécialisée.

La mise en place de ce projet pilote est toutefois conditionnelle à l'acceptation par les citoyens du règlement d'emprunt et des modalités de financement de ce dernier et de la confirmation de la participation financière de la Ville de Mont-Laurier pour sa juste part selon certaines modalités financières.

La participation de la Municipalité de Lac-des-Écorces est établie en fonction de l'évaluation budgétaire du projet déposée par l'Association, et advenant un dépassement des coûts annuels prévus, la Municipalité se réserve le droit de réévaluer sa participation au projet.

À titre de référence, les paramètres encadrant les modalités de financement pourraient être répartis pour une portion à l'ensemble des citoyens et une autre aux résidents du secteur, comme suit :

- 60 % des coûts aux riverains de première et deuxième rangée;
- 40 % des coûts à l'ensemble des citoyens.

Ont voté en faveur : le conseiller Alain Lachaine, les conseillères Johanne McMillan et Geneviève Brisebois, ainsi que le maire Pierre Flamand.

Ont voté contre : le conseiller Serge Piché et la conseillère Michelle Thomas.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2026-06-9388

10.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 313-2026 RELATIF À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces doit adopter un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments portant sur les immeubles patrimoniaux en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par la conseillère Johanne McMillan lors de la séance ordinaire du 14 avril 2026;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été déposé par la conseillère Johanne McMillan lors de la séance ordinaire du 14 avril 2026;

ATTENDU que les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du règlement dans les délais prescrits et l’avoir lu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pauline Massé et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’adopter le règlement n° 313-2026 relatif à l’occupation et à l’entretien des bâtiments patrimoniaux.

Le texte intégral du règlement n° 313-2026 relatif à l’occupation et à l’entretien des bâtiments patrimoniaux est reproduit au livre des règlements de la Municipalité.

ADOPTÉE

11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

N/A

12. LOISIRS ET CULTURE

RÉSOLUTION N° 2026-06-9389

12.1 CAMP DE JOUR – EMBAUCHE D’EMPLOYÉS TEMPORAIRES

ATTENDU les besoins en personnel pour assurer le bon déroulement des activités du camp de jour durant la période estivale;

ATTENDU les recommandations formulées à la suite du processus de recrutement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise l’embauche des personnes suivantes à titre d’employés temporaires au camp de jour pour la saison estivale 2026 :

- Blanche Boivin, coordonnatrice
- Alexis Desjardins, animateur
- Kenya Poisson, animatrice
- Camille-Rose Sigouin, animatrice
- Malorie Cianci-Guénette, animatrice
- Gabrielle Ouimet, animatrice

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2026-06-9390

**12.2 PNHA 2026 – DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE
INSTALLATION D’UN MONTE-PERSONNE DANS LE CADRE DE LA
RELOCALISATION DE LA BIBLIOTHÈQUE SECTEUR LAC-DES-ÉCORCES**

ATTENDU que la Municipalité prévoit relocaliser la bibliothèque secteur Lac-des-Écorces dans un nouvel immeuble comprenant un rez-de-chaussée et un sous-sol;

ATTENDU qu’une partie des collections, des espaces de consultation et des activités de la bibliothèque sera aménagée au sous-sol de cet immeuble;

ATTENDU que l’installation d’un monte-personne est nécessaire afin d’assurer un accès universel aux différents espaces de la bibliothèque et de permettre à l’ensemble de la population, notamment aux personnes à mobilité réduite, de bénéficier pleinement des services offerts;

ATTENDU que ce projet contribuera à améliorer l’accessibilité, la fonctionnalité et la qualité des infrastructures communautaires mises à la disposition des citoyens;

ATTENDU que le Programme de soutien aux infrastructures récréatives, sportives et communautaires (PNHA 2026) prévoit une aide financière pour la réalisation de projets admissibles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Geneviève Brisebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du PNHA 2026 pour l'installation d'un monte-personne dans l'immeuble destiné à accueillir la bibliothèque secteur Lac-des-Écorces à la suite de sa relocalisation;

QUE Mme Julie Hatin, technicienne en loisirs, soit autorisée à préparer, signer et transmettre, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins du dépôt de cette demande;

QUE Mme Pascale Duquette, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, toute entente, tout protocole ou tout document relatif à l'obtention et à la gestion de l'aide financière accordée dans le cadre de ce programme.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2026-06-9391

**12.3 RELOCALISATION DE LA BIBLIOTHÈQUE SECTEUR LAC-DES-ÉCORCES
OCTROI DE MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS
PLANS ET DEVIS MÉCANIQUE/ÉLECTRIQUE ET STRUCTURE**

ATTENDU que la Municipalité a demandé des offres de services professionnels pour la préparation de plans et devis en mécanique, électricité et structure relativement au projet de relocalisation de la bibliothèque secteur Lac-des-Écorces;

ATTENDU les offres de services déposées à cet effet par les firmes suivantes :

Soumissionnaire	Montant avant taxes	Montant incluant les taxes
Carbonic Dime-eX	45 000.00 \$	51 738.75 \$
DWB Consultants	46 500.00 \$	53 463.38 \$

ATTENDU que l'analyse des soumissions reçues révèle que « Carbonic Dime-eX » est le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal octroie le mandat de services professionnels à la firme Carbonic Dime-eX pour un montant de 45 000.00 \$, plus les taxes applicables;

QUE la directrice générale, Mme Pascale Duquette, soit autorisée à signer tout document nécessaire à l'exécution du mandat.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2026-06-9392

12.4 ENTENTE CERCLES DE FERMIERES LDÉ ET VB – SOUS-SOL ÉGLISE VB

ATTENDU la résolution n°2026-05-9369 adoptée par le conseil municipal le 12 mai dernier concernant la mise à la disposition d'un local au bénéfice des Cercles de fermières Lac-des-Écorces et Val-Barrette;

ATTENDU que les Cercles de fermières Lac-des-Écorces et Val-Barrette ont manifesté leur intérêt à occuper les espaces situés au sous-sol de l'ancienne église du secteur Val-Barrette afin d'y poursuivre leurs activités;

ATTENDU qu'il y a lieu de définir les modalités d'utilisation, d'occupation et de gestion des espaces mis à leur disposition;

ATTENDU que le conseil municipal juge opportun de formaliser ces modalités par la conclusion d'ententes d'occupation à titre gratuit avec chacun des organismes concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne McMillan et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise la conclusion d'une convention d'occupation à titre gratuit avec le Cercle de fermières Lac-des-Écorces et le Cercle de fermières Val-Barrette relativement aux espaces situés au sous-sol de l'ancienne église Val-Barrette, selon les conditions établies auxdites conventions;

QUE Mme Pascale Duquette, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, les conventions d'occupation ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre;

QUE copie de la convention d'occupation conclue avec le Cercle de fermières Lac-des-Écorces et de celle conclue avec le Cercle de fermières Val-Barrette soit annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2026-06-9393

12.5 DÉMISSION DE L'EMPLOYÉE N° 7007

ATTENDU la réception, le 3 juin 2026, de la lettre de démission de l'employée n° 7007;

ATTENDU que cette démission prendra effet le 19 juin 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne McMillan et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal accepte la démission de l'employée n° 7007, effective le 19 juin 2026;

QUE le conseil municipal la remercie pour les services rendus à la Municipalité et lui souhaite du succès dans la poursuite de ses projets professionnels et personnels.

ADOPTÉE

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. VARIA

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION N° 2026-06-9394

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Geneviève Brisebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 19h30.

ADOPTÉE

Pierre Flamand
Maire

Pascale Duquette
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Pierre Flamand, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Pierre Flamand
Maire